Mis en ligne le 18 juillet 2022
par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Commune de Tullins
Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pourvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Laure TRESCA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-9.1-123

Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur l'Adjoint en charge de la Jeunesse expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire plus cohérent et plus coordonné. Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Cette convention est tripartite. Elle est signée entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Le Conseil Départemental,
- La Commune ou la Communauté de Communes selon la densité de population sur les territoires.

Pour accompagner le développement des CTG, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, dont au premier rang les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

A compter de 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale est devenue obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette nouvelle convention est venue progressivement remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectif et de cofinancement passé entre une collectivité locale et la CAF.

Au niveau de la Commune, la présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet stratégique est établi à partir de l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais servant de diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire du Pays Voironnais via l'Analyse des Besoins Sociaux conduite de mai 2021 à mars 2022 ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des orientations stratégiques permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants. Cette annexe sera travaillée ultérieurement en cours de convention et pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle si besoin.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants sur le territoire du Pays Voironnais comme le Contrat de Ville (pour Voiron et Voreppe) et les autres dispositifs éducatifs mis en œuvre sur le Pays Voironnais tels que le Programme de Réussite Educative géré au niveau intercommunal par le CIAS du Pays Voironnais ou les Projets Educatifs de Territoire pour lesquels la réflexion est engagée au niveau communal.

Le texte de la CTG finalisé par la CAF a été envoyé aux communes le 17 juin dernier.

Pour rappel, la convention se compose d'un tronc commun à l'ensemble des communes et d'annexes mettant en évidence le projet, l'offre et les perspectives de chaque territoire de compétence ou bassin coopératif.

La CTG est signée pour une durée de 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et avenants.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

La signature de la CTG, qui remplace le Contrat enfance jeunesse, permettra de sécuriser le droit financier et les premiers versements des bonus territoire aux porteurs d'actions.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2022-2026 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 11 juillet 2022
Le Maire

